



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-119

PUBLIÉ LE 3 MAI 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-02-001 - Arrêté 2019-011 SDSU modifiant composition nominative CTS Pas-de-Calais (6 pages)	Page 3
R32-2019-05-02-002 - Arrêté 2019-012 SDSU modifiant composition nominative des formations spécialisées CTS du Pas-de-Calais (7 pages)	Page 10
R32-2019-04-25-004 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-163 portant autorisation de transfert vers le 362 rue Jules Guesde à HEM (59510) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE BLANCKAERT » au 316 rue Jules Guesde à HEM (59510) (3 pages)	Page 18
R32-2019-04-26-005 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-164 portant autorisation de regroupement de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE CROIX DE WALLERS » au 181 rue des fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) et de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE CARNOIS » au 75 rue Gaston Baratte à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) (3 pages)	Page 22
R32-2019-04-23-003 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-161 portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie sise 75, grande rue à AVESNES LE COMTE (62810) (2 pages)	Page 26
R32-2019-04-25-003 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-162 portant modification de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1956 autorisant la création d'une officine de pharmacie à BOULOGNE SUR MER (62200) (2 pages)	Page 29

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-02-001

Arrêté 2019-011 SDSDU modifiant composition
nominative CTS Pas-de-Calais

Arrêté 2019-011 SDSDU modifiant composition nominative CTS Pas-de-Calais

**ARRETE N° 2019-011 SDSU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU PAS-DE-CALAIS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2017-003 de la directrice générale de l'ARS en date du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés n° 2017-008, n° 2017-022, n° 2017-029, n° 2017-044, n° 2018-014 et n° 2018-030 de la directrice générale de l'ARS respectivement du 27 janvier 2017, du 17 mars 2017, du 2 octobre 2017, du 18 octobre 2017, du 8 juin 2018 et du 5 novembre 2018 modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 août 2016 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2017-003 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

A l'article 2 : collège des représentants des professionnels et offreurs des services de santé (1°)

- **au collège 1d2) représentant les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé :**

Gonzague THIERY, Membre titulaire, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, en remplacement de Lionel JOURDON.

- **au collège 1h) représentant de l'ordre des médecins :**

Par désignation de la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France :

Le docteur Judith OLLIVON et nommée membre titulaire, en remplacement du docteur Georges KAZUBEK.

Le docteur Georges KAZUBEK est nommé membre suppléant, en remplacement de Jean-Luc MAYEUR.

A l'article 3 : collège des représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (2°)

- **au collège 2a) représentants des associations agréées :**

Robert WINDELS, UNAFAM, est nommé membre suppléant d'Annie WINDELS, en remplacement de Marie-Lucie VAAST.

A l'article 4 : collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements (3°)

- **au collège 3d) représentants des communautés :**

Alain BAVAY est nommé membre titulaire.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 2017-003 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est rectifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Lire « Jean-Claude GRATTEPANCHE » en lieu et place de « Jean-Paul GRATTEPANCHE ».

Lire « Odette DURIEZ est nommée membre suppléant en remplacement de Florence WOZNY » en lieu et place de « Odette DURIEZ est nommée membre suppléant de Florence DHORMES ».

ARTICLE 3 – La composition consolidée du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais figure en annexe unique du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 mai 2019

Pour le directeur général par intérim et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

CONSEIL TERRITORIAL DU PAS DE CALAIS
Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2019-011 du 2/05/2019

TITULAIRE	SUPPLEANTS
-----------	------------

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Olivier DEVRIENDT - Directeur général Groupe AHNAC (FEHAP)	Benoît DOLLE - Directeur général Fondation HOPALE (FEHAP)
2	Olivier VERRIEZ - Président Groupe HPL (FHP)	Jean-Claude GRATTEPANACHE – Directeur du pôle Ramsay Artois et de l'Hôpital privé Arras les Bonnettes (FHP)
3	Christian BURGI - Directeur EPSM Val de Lys Artois (FHF)	Edmond MACKOWIAK - Directeur CH de Lens (FHF)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Patrice BASTIAN - Président CME CH de Lens (FHF)	Rémy DUMONT - Président CME CH de Calais (FHF)
5	Frédéric LEFEBVRE - Président CME Clinique du Virval (FHP)	Alain DELZENNE - Président CME Clinique Médico-chirurgicale de Bruay la buissière (FHP)
6	Laurent LAUWERIER - Président de CME EPSM Val de Lys Artois (FHF)	Frédéric CHARLATE - Président CME Fondation Hopale (FEHAP)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	Richard SPEHNER - Directeur EHPAD Fontaine de médecins à Cucq (SYNERPA)	Francis HENNEBELLE - Vice-Président ADMR du Pas-de-Calais (ADMR)
8	Christophe DUTELLE DE NEGREFEUILLE - Directeur pôle SESSD APF 62 (APF)	Olivier FABIANI - Directeur général PEP 62 (URIOPSS)
9	Bruno WIART - Directeur EHPAD les remparts à Lillers (FHF)	Christophe VANBESIEN - Directeur délégué CH Aire sur le lys (FHF)
10	Richard CZAJKOWSKI - Directeur Général groupement des APEI Arras et Montreuil / mer (NEXEM)	Bruno MASSE - Directeur général association d'action sanitaire et sociale de la région de Lille (URIOPSS)
11	Guillaume ALEXANDRE - Directeur général La Vie Active (NEXEM)	Dominique DEMORY - URIOPSS

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

	Catherine DOUCHIN - CPIE Val d'authie	Thomas LAURENT – Association PREVART
13	Stéphane BARREZ - Association Habitat Insertion "le Phare" Béthune	Cédric CHAPELLE - SIEL BLEU
14	Dr Christelle DUBOCAGE - ANPAA	Serge JOURDAIN - Mutualité Française Hauts de France

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) médecins - URPS Médecins Libéraux

15	Dr Franco GRACEFFA	-
16	Dr René-Claude DACQUIGNY	Dr Alexis GODRON
17	Dr Paul DENEUVILLE	<i>Siège vacant</i>

d2) autres professionnels de santé

18	Line HANNEBICQUE - URPS Infirmiers	Dr Eric BOTTELIN - URPS Biologistes
19	Gonzague THIERY - URPS Masseurs Kinésithérapeutes (<i>nouveau</i>)	Sophie MARION - URPS Orthophonistes
20	Dr Jean-Marc LEBECQUE - URPS Pharmaciens	Dr Amin AHID - URPS Chirurgiens-dentistes

e) internes en médecine

21	Gillian NEGGIA	<i>Siège vacant</i>
----	----------------	---------------------

f) modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale**f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

22	Dr Vincent HULIN - MSP Laventie	Dr Didier DELETTE - MSP Fruges
23	Laurence RENARD SCHILD - Centre de santé CARMILIERIS	Patricia RIBAUCCOURT - Centre de santé CARMILIERIS
24	Valérie PETIT - Réseau de santé Gériatrique Ternois Arrageois (GR2S)	Laetitia BRIDOUX - Réseau de santé Gériatrique Ternois Arrageois (GR2S)

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
--	---------------------	---------------------

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	Dr Marc BETREMIEUX – Médecin chef de pôle psychiatrie – Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont	<i>Siège vacant</i>
----	---	---------------------

g) établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Philippe HERMANT - Directeur général Santé Services de la région de Lens (FNEHAD)	Pierre HAGNERE - Directeur adjoint service HAD - Santély (FNEHAD)
----	---	---

1h) ordre des médecins

28	Judith OLLIVON – Conseiller - conseil régional de l'ordre des médecins (CROM) Hauts-de-France (<i>nouveau</i>)	Dr Georges KAZUBEK - Vice-président du conseil régional de l'ordre des médecins (CROM) Hauts-de-France (<i>nouveau</i>)
----	--	---

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :**a) Représentants des associations agréées**

29	Monique FAURE - AEMTC Nord-Pas-de-Calais	Valérie SELLIER - AEMTC - Nord-Pas-de-Calais
30	Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques des Hauts de France	Gérard ABRAHAM – Alliance du cœur

31	Jean-Maurice ALBAUT - APF	Francis THOMAS - Générations Mouvement Pas-de-Calais
32	Lily BOILLET - Planning familial 62	Loïse JAWORSKI - Planning familial 62
33	Annie WINDELS - UNAFAM	Robert WINDELS – UNAFAM (nouveau)
34	Bernard ANNOTA - Autisme France	Odile ANNOTA - Autisme France

b) Représentants des associations de PH ou de retraités et PA

35	Arlette NARCISSE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA	Marie-Blanche CAILLIEZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA
36	Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA	Gérard WACQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA
37	Brigitte DORE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PH	Christian BRELINSKI - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PH
38	Chantal ROUSSEL-HOEL - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PH	Daniel JACOBUS - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

a) Représentant du Conseil régional

39	Véronique DUMONT-DESEIGNE - Conseillère Régionale Hauts-de-France	<i>Siège vacant</i>
----	---	---------------------

b) Représentant du Conseil départemental

40	Maryse CAUWET - Conseillère départementale du Pas-de-Calais	Odette DURIEZ - Conseillère départementale du Pas-de-Calais
----	---	---

c) Représentant des services départementaux de PMI

41	Karine LIGIER - Médecin Chef du service départemental de la protection maternelle et infantile - Conseil départemental du Pas-de-Calais	Fabienne DHORMES - Chef de Mission Prévention Petite Enfance - Conseil départemental du Pas-de-Calais
----	---	---

d) Représentant des communautés

42	Marie LEFEBVRE - Vice-Présidente en charge des affaires sociales et sanitaires - Communauté d'Agglomération du pays de Saint Omer (CAPSO)	Sylvie ROLAND - Conseillère Déléguée - Communauté d'Agglomération du pays de Saint Omer (CAPSO)
43	Alain BAVAY - Vice-Président de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) (nouveau)	<i>Siège vacant</i>

e) Représentant des communes

44	Christian BALY - Maire de St Martin les Boulogne	Françoise ROSSIGNOL - Maire de Dainville Vice-Présidente de la CUA
45	Hervé DEROUBAIX - Maire de Robecq	Charles BAREGE - Maire de Montreuil sur Mer

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil

46	Marc DEL GRANDE - Préfecture du Pas-de-Calais	Nathalie CHOMETTE - Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Pas-de-Calais 62
----	---	--

b) Représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil

47	Dominique MORTREUX - Présidente du conseil - CPAM Côte d'Opale	Didier SILVAIN - Président du conseil - CPAM d'Artois
48	Catherine SAUVAGE - Membre du conseil d'administration - MSA Nord Pas de Calais	<i>Siège vacant</i>

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	André CARDON - Mutualité Française Hauts de France	<i>Pas de suppléance</i>
50	Catherine BERTRAM - Mission Bassin Minier Nord Pas de Calais	<i>Pas de suppléance</i>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-02-002

**Arrêté 2019-012 SDSDU modifiant composition
nominative des formations spécialisées CTS
duPas-de-Calais**

*Arrêté 2019-012 SDSDU modifiant composition nominative des formations spécialisées CTS
duPas-de-Calais*

**ARRETE N° 2019-012 SDSU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE
DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE
DU PAS-DE-CALAIS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2017-003 de la directrice générale de l'ARS en date du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés n° 2017-008, n° 2017-022, n° 2017-029, n° 2017-044, n° 2018-014, n° 2018-030 et n° 2019-011 de l'ARS respectivement du 27 janvier 2017, du 17 mars 2017, du 2 octobre 2017, du 18 octobre 2017, du 8 juin 2018, du 5 novembre 2018 et du 2 mai 2019 modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n° 2017-019 de la directrice générale de l'ARS en date du 17 mars 2017 fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés n° 2017-032 du 20 juin 2017 et n°2017-042 du 2 octobre 2017 modifiant la composition nominative des formations spécialisées du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2017-019 SDSDU de la directrice générale de l'ARS susvisé modifié fixant la composition du bureau est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collège 1 :

Docteur René-Claude DACQUIGNY, représentant le CTS à la CRSA, en remplacement du Dr Emmanuel GRAS.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n° n° 2017-019 SDSDU de la directrice générale de l'ARS susvisé modifié fixant la composition de la commission territoriale en santé mentale est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collège 1 :

1f - Laurence RENARD SCHILD, membre titulaire en remplacement de Patricia RIBAUCCOURT ; Patricia RIBAUCCOURT, membre suppléante de Laurence RENARD SCHILD, en remplacement de Martine PLACHEZ.

1h- Judith OLLIVON, membre titulaire,
Ou son suppléant le docteur Georges KAZUBEK

Les membres précédemment nommés sont supprimés de la composition de cette commission.

Au titre du collège 2 :

Annie OGIEZ porte désormais le nom d'Annie WINDELS.

Robert WINDELS, membre suppléant d'Annie WINDELS, en remplacement de Marie-Lucie VAAST.

Au titre du collège 3 :

Sylvie ROLAND, membre suppléant de Marie LEFEBVRE.

Hervé DEROUBAIX, membre titulaire et son suppléant Charles BAREGE.

ARTICLE 3 : L'article 3 de l'arrêté n° n° 2017-019 SDSDU de la directrice générale de l'ARS susvisé modifié fixant la composition de la commission territoriale des usagers est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collège 1 :

François-Emmanuel BLANC et Benoit DOLLE sont supprimés de la composition de cette commission.

Au titre du collège 2 :

Annie OGIEZ porte désormais le nom d'Annie WINDELS.

Robert WINDELS, membre suppléant d'Annie WINDELS, en remplacement de Marie-Lucie VAAST.

Lily BOILLET, membre titulaire et sa suppléante Loïse JAWORSKI.

Brigitte DORE, membre titulaire et son suppléant Christian BRELINSKI.

Au titre du collège 4 :

Christine SAUVAGE, membre titulaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 mai 2019

Pour le directeur général par intérim et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU PAS-DE-CALAIS

Composition du bureau

Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2019-012 du 2/05/2019

- | | | |
|---|---|----------------------|
| 1 | Présidente | Brigitte DORE |
| 2 | Vice-président | Christian BURGI |
| 3 | Président de la commission territoriale en santé mentale | Dr Laurent LAUWERIER |
| 4 | Président de la commission territoriale des usagers | Georges BOUCHART |

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Au titre du collège 1 :

- | | | |
|---|--------------------|---------------------|
| 5 | Dr Paul DENEUVILLE | <i>Siège vacant</i> |
|---|--------------------|---------------------|

Au titre du collège 2 :

- | | | |
|---|---------------------------------|-------------------------------|
| 6 | Bernard ANNOTA - Autisme France | Odile ANNOTA - Autisme France |
|---|---------------------------------|-------------------------------|

Au titre du collège 3 :

- | | | |
|---|--|--|
| 7 | Christian BALY - Maire de St Martin les Boulogne | Françoise ROSSIGNOL - Maire de Dainville Vice-Présidente de la CUA |
|---|--|--|

Au titre du collège 4 :

- | | | |
|---|---------------------|---------------------|
| 8 | <i>Siège vacant</i> | <i>Siège vacant</i> |
|---|---------------------|---------------------|

Autres membres : représentants des CTS à la CRSA :

- | | |
|----|--------------------------|
| 9 | Richard CZAJKOWSKI |
| 10 | Dr René-Claude DACQUIGNY |

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU PAS-DE-CALAIS
Commission territoriale en santé mentale
Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2019-012 du 2/05/2019

Président : Dr Laurent LAUWERIER

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1	Christian BURGI - Directeur EPSM Val de Lys Artois (FHF)	Edmond MACKOWIAK - Directeur CH de Lens (FHF)
2	Laurent LAUWERIER - Président de CME EPSM Val de Lys Artois (FHF)	Frédéric CHARLATE - Président CME Fondation Hopale (FEHAP)
3	Frédéric LEFEBVRE - Président CME Clinique du Virval (FHP)	Alain DELZENNE - Président CME Clinique Médico-chirurgicale de Bruay la buissière (FHP)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

4	Guillaume ALEXANDRE - Directeur général La Vie Active (NEXEM)	Dominique DEMORY - URIOPSS
---	---	----------------------------

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

5	Stéphane BARREZ - Association Habitat Insertion "le Phare" Béthune	Cédric CHAPELLE - SIEL BLEU
6	Dr Christelle DUBOCAGE - ANPAA	Serge JOURDAIN - Mutualité Française Hauts de France

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

7	Line HANNEBICQUE - URPS Infirmiers	Dr Eric BOTTELIN - URPS Biologistes
---	------------------------------------	-------------------------------------

e) Représentant des internes en médecine

8	Gillian NEGGIA	<i>Siège vacant</i>
---	----------------	---------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

9	Laurence RENARD SCHILD - Centre de santé CARMIL FILIERIS	Patricia RIBAU COURT - Centre de santé CARMIL FILIERIS
10	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

11	Philippe HERMANT - Directeur général Santé Services de la région de Lens (FNEHAD)	Pierre HAGNERE - Directeur adjoint service HAD - Santélys (FNEHAD)
----	---	--

1h) Représentant de l'ordre des médecins

12	Judith OLLIVON – Conseillère - conseil régional de l'ordre des médecins (CROM) Hauts-de-France	Dr Georges KAZUBEK - Vice-président du conseil régional de l'ordre des médecins (CROM) Hauts-de-France
----	--	--

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Bernard ANNOTA - Autisme France	Odile ANNOTA - Autisme France
14	Annie WINDELS - UNAFAM	Robert WINDELS – UNAFAM
15	Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA	Gérard WACQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA
16	Arlette NARCISSE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA	Marie-Blanche CAILLIEZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

17	Marie LEFEBVRE - Vice-Présidente en charge des affaires sociales et sanitaires - Communauté d'Agglomération du pays de Saint Omer (CAPSO)	Sylvie ROLAND - Conseillère Déléguée - Communauté d'Agglomération du pays de Saint Omer (CAPSO)
18	Hervé DEROUBAIX - Maire de Robecq	Charles BAREGE - Maire de Montreuil sur Mer
19	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
21	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU PAS-DE-CALAIS
Commission territoriale des usagers
Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2019-012 du 2/05/2019

Président : Georges BOUCHART

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	Richard CZAJKOWSKI - Directeur Général groupement des APEI Arras et Montreuil / mer (NEXEM)	Bruno MASSE - Directeur général association d'action sanitaire et sociale de la région de Lille (URIOPSS)
2	Christophe DUTELLE DE NEGREFEUILLE - Directeur pôle SESSD APF 62 (APF)	Olivier FABIANI - Directeur général PEP 62 (URIOPSS)
3	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	Bernard ANNOTA - Autisme France	Odile ANNOTA - Autisme France
5	Annie WINDELS - UNAFAM	Robert WINDELS – UNAFAM
6	Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA	Gérard WACQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA
7	Arlette NARCISSE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA	Marie-Blanche CAILLIEZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA
8	Lily BOILLET - Planning familial 62	Loïse JAWORSKI - Planning familial 62
9	Brigitte DORE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PH	Christian BRELINSKI - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
11	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12	Catherine SAUVAGE - Membre du conseil d'administration - MSA Nord Pas de Calais	<i>Siège vacant</i>
----	---	---------------------

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-25-004

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-163 portant autorisation de transfert vers le 362 rue Jules Guesde à HEM (59510) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE BLANCKAERT » au 316 rue Jules Guesde à HEM (59510)

Licence n° 59#002360

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-163 portant autorisation de transfert vers le 362 rue Jules Guesde à HEM (59510) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE BLANCKAERT » au 316, rue Jules Guesde à HEM (59510)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 1973 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 316 rue Jules Guesde à HEM (59510) et attribuant le numéro de licence 59#001242 à ladite officine ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1er avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, vers le 362 rue Jules Guesde à HEM (59510), déposée par Madame Céline BLANCKAERT, pharmacien gérant, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE BLANCKAERT » au 316 rue Jules Guesde de la même commune enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 8 janvier 2019 à 16h09 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 26 février 2019 ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 6 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 11 mars 2019 ;

Considérant que la commune de HEM (59510) compte une population municipale de 18 914 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 7 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de HEM (59510), du 316 rue Jules Guesde vers le 362 rue Jules Guesde de la même commune s'effectue dans des locaux distants d'environ 200 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la limite communale, à l'ouest par la rue Jules Guesde, au sud par la rue de la vallée et à l'est par les terrains agricoles ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie dans la même commune ne modifiera pas de façon substantielle la desserte pharmaceutique des habitants de la commune de HEM (59510) et qu'il permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de ces habitants ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et par la desserte de transports en commun à proximité ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 316 rue Jules Guesde vers le 362 rue Jules Guesde à HEM (59510), sollicité Madame Céline BLANCKAERT, pharmacien gérant, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE BLANCKAERT », peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le transfert vers le 362 rue Jules Guesde à HEM (59510) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 316 rue Jules Guesde à HEM (59510) par la SELARL « PHARMACIE BLANCKAERT », représentée par Madame Céline BLANCKAERT, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié Madame Céline BLANCKAERT.

Fait à Lille, le **25 AVR. 2019**

Pour le directeur général par intérim de l'ARS
et par délégation,
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-26-005

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-164 portant autorisation de regroupement de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE CROIX DE WALLERS » au 181 rue des fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) et de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE CARNOIS » au 75 rue Gaston Baratte à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)

Licence n° 59#002361

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-164 portant autorisation de regroupement de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE CROIX DE WALLERS » au 181 rue des fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) et de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE CARNOIS » au 75, rue Gaston Baratte à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 août 1990 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 181 rue des fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) et attribuant le numéro de licence 59#002121 à ladite officine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2005 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 75 rue Gaston Baratte à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) et attribuant le numéro de licence 59#001574 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1er avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par la SELARL « PHARMACIE CROIX DE WALLERS » représentée par Madame Emmanuelle SAUTHIER (pharmacien titulaire) et par la SARL « PHARMACIE CARNOIS », représentée par Monsieur Christian CARNOIS (pharmacien titulaire), tendant au regroupement au 181 rue des fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) des officines de pharmacie qu'ils exploitent à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) respectivement au 181 rue des fusillés et au 75 rue Gaston Baratte, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 18 janvier 2019 à 18h02 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 6 février 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 26 février 2019 ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 6 mars 2019 ;

Considérant que la commune de VILLENEUVE D'ASCQ (59650) compte une population municipale de 61 920 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et vingt officines de pharmacie ;

Considérant que la pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE CROIX DE WALLERS » au 181 rue des fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) et la pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE CARNOIS » au 75 rue Gaston Baratte de la même commune, sont distantes d'environ 1 kilomètre ;

Considérant, eu égard à la configuration des lieux et à la localisation projetée de l'officine regroupée, que l'opération de regroupement d'officines de pharmacie sollicitée s'effectue dans le même quartier ;

Considérant que le regroupement sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par le boulevard du Comte de Montalembert et de la rue Kléber, à l'ouest par la rue Marcel Bouderiez et la rue des enfants de Sarajevo, au sud par la rue des fusillés et à l'est par la rue Charles Ronsse et la rue Colbert ;

Considérant que ce regroupement d'officines de pharmacie dans la même commune ne modifiera pas de façon substantielle la desserte pharmaceutique des habitants de la commune de VILLENEUVE D'ASCQ (59650) et qu'il permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de ces habitants ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à l'officine est aisé et facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et par la desserte de transports en commun à proximité ;

Considérant que les locaux de l'officine situés 181 rue des fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de l'officine situés 181 rue des fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant, par conséquent, que le regroupement au 181 rue des fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 181 rue des fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) par SELARL « PHARMACIE CROIX DE WALLERS » et de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE CARNOIS » au 75 rue Gaston Baratte à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Est autorisé le regroupement, au 181 rue des fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), de l'officine de pharmacie exploitée au 75 rue Gaston Baratte à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), par la SARL « PHARMACIE CARNOIS », représentée par Monsieur Christian CARNOIS (pharmacien titulaire) et de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 181 rue des fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), par la SELARL « PHARMACIE CROIX DE WALLERS », représentée par Madame Emmanuelle SAUTHIER (pharmacien titulaire).

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le regroupement a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à Madame Emmanuelle SAUTHIER et Monsieur Christian CARNOIS.

Fait à Lille, le **26 AVR. 2019**

Pour le directeur général par intérim de l'ARS
et par délégation
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-23-003

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-161 portant
autorisation de gérance après décès du titulaire d'une
officine de pharmacie sise 75, grande rue à AVESNES LE
COMTE (62810)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-161 portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie sise à AVESNES LE COMTE (62810) 75 grande rue

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4221-1, L.5125-9, L.5125-21 et R.5125-43 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1er avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu les documents transmis le 2 avril 2019 par Monsieur Bruno DUHAMEL à l'appui de la demande d'autorisation de gérance de la pharmacie sise à AVESNES LE COMTE (62810), 75 grande rue, suite au décès le 3 novembre 2018 de Monsieur Bruno DUHAMEL, pharmacien titulaire ;

Vu le diplôme d'état de docteur en pharmacie délivré le 19 octobre 1995 à Madame Sylvie GHORIS ;

Vu le contrat de travail à durée déterminée en qualité de pharmacien gérant établi le 20 mars 2019 entre Monsieur Charles DUHAMEL, représentant la succession de Monsieur Bruno DUHAMEL, et Madame Sylvie GHORIS, pharmacienne, suite au décès le 3 novembre 2018 de Monsieur Bruno DUHAMEL, pharmacien titulaire de l'officine sise à AVESNES LE COMTE (62810), 75 grande rue ;

Vu l'attestation en date du 21 mars 2019 de Monsieur le Président du Conseil Central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens, certifiant que Madame Sylvie GHORIS est inscrite au tableau de la section D de l'Ordre des Pharmaciens pour exercer en qualité de gérant après décès du titulaire de la pharmacie, sise à AVESNES LE COMTE (62810), 75 grande rue ;

Considérant que Madame Sylvie GHORIS, de nationalité française, justifie être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie et être inscrite au tableau de la section compétente de l'ordre des pharmaciens ;

ARRETE

Article 1^{er} - Madame Sylvie GHORIS est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise à AVESNES LE COMTE (62810), 75, grande rue, suite au décès de Monsieur Bruno DUHAMEL, pharmacien titulaire de l'officine.

Article 2 - La présente autorisation est accordée pour une durée qui ne pourra excéder deux ans après le décès du pharmacien titulaire de l'officine.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **23 AVR. 2019**

Pour le directeur général par intérim de l'ARS
et par délégation,
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-25-003

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-162 portant
modification de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1956
autorisant la création d'une officine de pharmacie à
BOULOGNE SUR MER (62200)



Numéro licence 62#000385

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-162 portant modification de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1956 autorisant la création d'une officine de pharmacie à BOULOGNE SUR MER (62200)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment, l'article R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1956 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 175 rue du chemin vert, sous le numéro 385 ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1er avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 2 avril 2019 du service d'urbanisme et habitat de la commune de BOULOGNE SUR MER (62200) adressé à Monsieur Dominique JONQUOIS, pharmacien gérant en nom propre de la pharmacie JONQUOIS, située au 175 rue du chemin vert à BOULOGNE SUR MER (62200), attestant de la nouvelle numérotation de la rue du chemin vert, le numéro 175 étant devenu 175 bis;

Considérant l'ensemble des éléments suscités ;

ARRETE

Article 1^{er} – La Pharmacie JONQUOIS, gérée en nom propre par Monsieur Dominique JONQUOIS, est située au 175 bis rue du chemin vert à BOULOGNE SUR MER (62200).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sera notifié à Monsieur Dominique JONQUOIS.

Fait à Lille, le

25 AVR. 2019

Pour le directeur général par intérim de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

